

L'économie sociale au Québec Portrait statistique 2022

Rapport méthodologique

Pour tout renseignement concernant l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et les données statistiques dont il dispose, s'adresser à :

Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5T4

Téléphone :
418 691-2401
1 800 463-4090 (Canada et États-Unis)

Site Web : statistique.quebec.ca

Ce document est disponible seulement en version électronique.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
3^e trimestre 2025
ISBN 978-2-555-01334-6 (en ligne)

© Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, 2025

Toute reproduction autre qu'à des fins de consultation personnelle est interdite sans l'autorisation du gouvernement du Québec.
statistique.quebec.ca/fr/institut/nous-joindre/droits-auteur-permission-reproduction

Juillet 2025

Document réalisé à l'Institut de la statistique du Québec par :	Chantal Caouette
Sous la coordination de :	Luc Belleau
Sous la direction de :	Éric Gagnon
Révision linguistique et édition :	Direction de la diffusion et des communications
Comité de lecture interne :	Luc Belleau, François-Xavier Lagacé-Bureau, Amélie Ducharme et Éric Gagnon
Enquête financée par :	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Enquête sous la responsabilité de :	Direction des enquêtes et des indicateurs sociaux Institut de la statistique du Québec
Pour tout renseignement concernant le contenu de cette publication :	Institut de la statistique du Québec 200, chemin Sainte-Foy, 3 ^e étage Québec (Québec) G1R 5T4 Téléphone : 418 691-2401 1 800 463-4090 (Canada et États-Unis) Site Web : statistique.quebec.ca

Notice bibliographique suggérée

CAOINETTE, Chantal (2025). *L'économie sociale au Québec. Portrait statistique 2022. Rapport méthodologique*, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 43 p. [statistique.quebec.ca/fr/fichier/economie-sociale-au-quebec-portrait-statistique-2022-methodologie.pdf].

Avertissements

Les proportions estimées dans le présent rapport sont arrondies à l'unité ou à une décimale. En raison de l'arrondissement des données, le total ne correspond pas nécessairement à la somme des parties.

Sigles et acronymes

AMF	Autorité des marchés financiers
APE	Association personnifiée
BDRE	Banque de données du registre des entreprises (de Statistique Canada)
CAE	Code d'activité économique
CV	Coefficient de variation
ISQ	Institut de la statistique du Québec
L.C.	Lois du Canada
MEIE	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
OBNL	Organisme à but non lucratif
REQ	Registraire des entreprises du Québec
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec
RQ	Revenu Québec
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

Table des matières

1	Contexte et objectifs	7
1.1	Méthode pour circonscrire l'univers de l'économie sociale	7
1.1.1	Définition contenue dans la <i>Loi sur l'économie sociale</i>	7
1.1.2	Stratégie pour répertorier les entreprises d'économie sociale	8
1.1.3	Constitution de la base de sondage	11
1.1.4	Critères d'admissibilité à l'enquête	14
2	Population visée par l'enquête	18
3	Base de sondage	19
4	Échantillon	23
4.1	Stratification	23
4.2	Taille et répartition par strates de l'échantillon	24
5	Collecte des données	26
5.1	Questionnaire d'enquête	26
5.2	Prétest	26
5.3	Méthode de collecte	27
5.4	Résultats de la collecte	28
6	Qualité des résultats	29
6.1	Erreur due à l'échantillonnage	29
6.1.1	L'intervalle de confiance	29
6.1.2	Le coefficient de variation	30
6.2	Erreur non due à l'échantillonnage	30
6.2.1	La non-réponse globale	31
6.2.2	La non-réponse partielle	31
6.2.3	Les biais liés à la base de sondage	31

6.2.4	Erreurs de mesure et interprétation des questions	32
6.2.5	Les erreurs de saisie	34
6.2.6	Les réponses fausses.	35
7	Traitement de la non-réponse	36
7.1	Pondération	36
7.1.1	Probabilité de sélection	36
7.1.2	Ajustement pour l'admissibilité et la non-réponse	36
7.1.3	Validation des poids	37
7.1.4	Calage aux marges	38
7.2	Les imputations	38
8	Méthode d'estimation et test d'association	39
8.1	Méthode d'estimation	39
8.2	Test d'association du khi-deux	39
9	Confidentialité	40
10	Appréciation de la qualité globale	41
	Bibliographie	42

1

Contexte et objectifs

Le présent rapport fait état des grandes lignes méthodologiques de la deuxième édition de l'*Enquête auprès des organismes à but non lucratif, des coopératives et des mutuelles* réalisée en 2023 par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour le compte du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Afin de faire une utilisation adéquate des données et des résultats issus de l'enquête, il importe de connaître la méthodologie utilisée. En effet, la population visée, la base de sondage et le plan d'échantillonnage de l'enquête, les procédures de collecte et le traitement des données ont tous une incidence sur les estimations produites. La connaissance de ces éléments permettra aux personnes qui utilisent les données d'en faire une analyse judicieuse, laquelle pourra aider à l'élaboration de plans d'action appropriés et adaptés à la population visée.

1.1 Méthode pour circonscrire l'univers de l'économie sociale

Réalisée pour la première fois en 2018, l'*Enquête auprès des organismes à but non lucratif, des coopératives et des mutuelles* en est à sa deuxième édition depuis l'adoption de la [Loi sur l'économie sociale](#) (RLRQ, chapitre E-1.1.1) en 2013. Cette loi comprend une définition de l'économie sociale basée sur un certain nombre de principes, et c'est essentiellement sur cette définition que s'est appuyé l'ISQ pour circonscrire l'univers des entreprises couvertes par l'enquête, tant à la première qu'à la deuxième édition de l'enquête, afin d'en permettre la comparabilité. L'ISQ a dû mener une réflexion approfondie quant aux critères à choisir pour traduire de manière objective le concept d'entreprise d'économie sociale et les principes théoriques énoncés dans la Loi. L'ISQ a élaboré une méthode pour délimiter clairement le périmètre de la population à étudier, c'est-à-dire pour déterminer les entreprises incluses et celles exclues de la population visée par l'enquête.

1.1.1 Définition contenue dans la *Loi sur l'économie sociale*

Selon la [Loi sur l'économie sociale](#) (RLRQ, chapitre E-1.1.1), l'économie sociale est « l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1. l'entreprise a pour but de répondre aux besoins des membres ou de la collectivité ;
2. l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics [...];
3. les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres ;

4. l'entreprise aspire à une viabilité économique ;
5. les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise ;
6. les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables. »

La Loi précise que :

- « la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité » ;
- « est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux [six] principes [...], par une **coopérative**, une **mutuelle** ou une **association dotée de la personnalité juridique**¹ ».

Bien que la Loi définisse ce que sont les « entreprises d'économie sociale » et établisse un ensemble de principes entourant leur exploitation, il est très difficile de répertorier toutes ces entreprises au Québec dans le but de réaliser une enquête statistique. Cette difficulté est à l'origine de la stratégie qu'a choisie l'ISQ pour répertorier les entreprises d'économie sociale.

1.1.2 Stratégie pour répertorier les entreprises d'économie sociale

Afin de broser le portrait statistique de l'économie sociale, l'ISQ a mené en 2023 une enquête auprès d'un échantillon comprenant plusieurs milliers d'entreprises du Québec, soit *l'Enquête auprès des organismes à but non lucratif, des coopératives et des mutuelles*. Pour réaliser cette enquête, il fallait d'abord constituer une base de sondage. La base de sondage est le fichier contenant tous les noms des entreprises potentiellement visées par l'enquête, avec leurs coordonnées et d'autres renseignements disponibles a priori (type d'entreprise, nombre de personnes employées, etc.). Bien que l'ISQ ait construit une base de sondage avec l'ensemble des entreprises, ou presque, pouvant avoir une vocation d'économie sociale au Québec lors de la première édition de l'enquête, on devait s'assurer qu'elle était complète pour la deuxième édition. La base construite lors de la première édition a donc été reconstruite en respectant le plus fidèlement possible les paramètres alors déterminés afin de permettre la comparabilité dans le temps.

1. L'association dotée de la personnalité juridique est aussi appelée « association personnifiée » (APE). Le glossaire du Registraire des entreprises du Québec indique qu'une association personnifiée est une « personne morale sans but lucratif distincte de ses membres. [Elle] regroupe des individus qui poursuivent, entre autres, un but à caractère national, patriotique, religieux, philanthropique, charitable, scientifique, artistique, social, professionnel, athlétique ou sportif, sans intention de procurer des profits à ses membres. » Pour simplifier le vocabulaire, on utilise le terme courant « organisme à but non lucratif » (OBNL) pour désigner les associations personnifiées. Les associations personnifiées qui sont constituées en vertu de la Partie III de la [Loi sur les compagnies](#) (RLRQ, chapitre C-38) ou de la [Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif](#) (L.C. 2009, chapitre 23 ; nouvelle loi qui remplace la partie 2 de la *Loi sur les corporations canadiennes*) sont des OBNL. La majorité des APE immatriculées au Québec sont constituées en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois. Il existe des APE constituées en vertu d'autres lois, comme les APE constituées en vertu de la [Loi sur les clubs de récréation](#) (RLRQ, chapitre C-23) ou de la [Loi sur les clubs de chasse et de pêche](#) (RLRQ, chapitre C-22).

Plutôt que de constituer la base de sondage simplement en combinant diverses listes d'entreprises réputées appartenir à l'économie sociale, l'ISQ a élargi le périmètre des entreprises à sonder en incluant dans la base de sondage des entreprises *ayant une probabilité raisonnable* d'appartenir à l'économie sociale, même si elles ne figuraient pas sur des listes existantes. La stratégie de l'ISQ prévoyait qu'ensuite, les entreprises sélectionnées² pour participer à l'enquête seraient soumises à des étapes de filtrage pour recueillir des renseignements permettant d'exclure celles ne répondant pas à la définition de l'économie sociale.

Bref, la stratégie utilisée par l'ISQ pour circonscrire la population des entreprises d'économie sociale a été déployée en deux étapes : la constitution de la base de sondage et le filtrage lors de l'enquête.

1. Constitution de la base de sondage (étape préenquête)

La base de sondage est composée d'un noyau d'entreprises réputées appartenir à l'économie sociale et d'OBNL à statut incertain.

- Dans le **noyau**, on trouve toutes les coopératives et mutuelles actives au Québec et les OBNL figurant sur des listes fournies par des associations et organismes publics, c'est-à-dire les OBNL reconnus comme des entreprises d'économie sociale ou se définissant comme telles. L'ISQ y a ajouté des OBNL de nature semblable, mais ne figurant pas sur ces listes.
- Les **OBNL à statut incertain** sont ceux ne faisant pas partie de ce noyau, mais ayant une probabilité de remplir les critères d'appartenance à l'économie sociale selon les renseignements dont disposait l'ISQ.

2. Filtrage lors de l'enquête

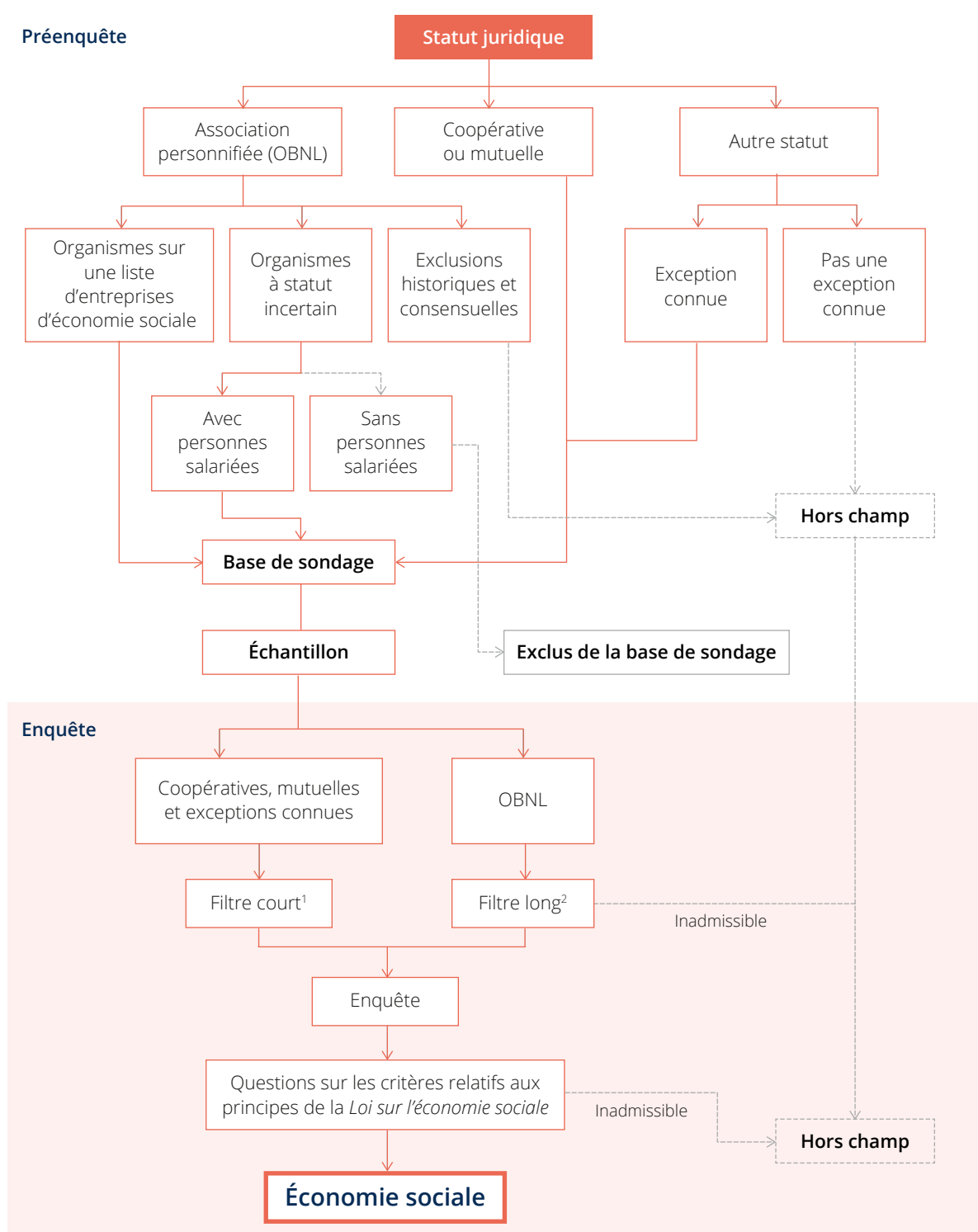
Lors de l'enquête, la collecte de renseignements auprès de tous les OBNL échantillonnés a permis de vérifier s'ils remplissaient les critères découlant de la Loi. Les OBNL ne les remplissant pas ont été exclus et ne font donc pas partie du portrait statistique.

La figure 1 résume le processus utilisé pour délimiter l'univers de l'économie sociale faisant l'objet de l'enquête.

2. L'enquête en est une par échantillon. Dans la section 4, on explique comment, à partir de la base de sondage, les entreprises ont été sélectionnées pour faire partie de l'échantillon.

Figure 1

Processus pour repérer les entreprises et valider leur appartenance à l'économie sociale



1. Filtre téléphonique court : correspond à la vérification des coordonnées de l'entreprise, de son statut juridique et du fait qu'elle est toujours en activité.
2. Filtre téléphonique long : correspond au filtre court avec une vérification du critère central de l'économie sociale (présence d'une finalité sociale).

1.1.3 Constitution de la base de sondage

Comme l'indique le [Cadre conceptuel pour définir la population statistique de l'économie sociale au Québec](#) (Bouchard et autres 2011), l'économie sociale se compose de l'ensemble des coopératives, de l'ensemble des mutuelles et d'une partie des OBNL.

En ce qui concerne les coopératives et les mutuelles, toutes celles qui sont actives au Québec ont été incluses dans la base de sondage et aucune n'a été soumise aux critères utilisés pour le filtrage lors de l'enquête. L'enquête couvre donc automatiquement toutes les coopératives et mutuelles actives au Québec définies comme telles au moment de l'enquête. Elles ont été relativement faciles à répertorier pour l'ISQ, puisqu'elles doivent remettre des rapports annuels aux autorités compétentes : le MEIE dans le cas des coopératives non financières à charte québécoise, l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cas des coopératives financières et des mutuelles. En ce qui concerne les coopératives non financières à charte autre que québécoise qui sont actives au Québec, l'ISQ en a dressé la liste en se basant sur le registre tenu par le Registraire des entreprises du Québec (REQ).

Contrairement aux coopératives et mutuelles, dont les règles législatives garantissent qu'elles satisfont aux critères de l'économie sociale, les OBNL ne répondent pas tous à ces critères. Pour tenter de repérer les OBNL appartenant à l'univers de l'économie sociale, l'ISQ a d'abord réuni les listes d'entreprises dont disposent les ministères et organismes privés et publics qui interviennent dans le domaine de l'économie sociale³. Mais le résultat n'était pas satisfaisant, pour plusieurs raisons.

Premièrement, les listes existantes ne sont pas toutes basées sur des critères d'appartenance à l'économie sociale qui sont les mêmes ou qui ont été appliqués de manière aussi serrée ; la fiabilité de ces listes est donc inégale.

Deuxièmement, ces listes sont souvent incomplètes, même lorsqu'elles concernent une catégorie bien précise d'entreprises (services d'aide à domicile, médias communautaires, entreprises adaptées, etc.)⁴.

Troisièmement, la grande liste obtenue par la combinaison des différentes listes existantes est loin d'être exhaustive, car il existe des OBNL qui ne sont répertoriés sur aucune liste institutionnelle même s'ils respectent pleinement les principes de l'économie sociale. On conçoit aisément, en effet, qu'il existe au Québec des OBNL qui répondent de facto aux critères de l'économie sociale, mais qui ne se voient pas comme des entreprises d'économie sociale ou qui n'ont pas tendance à mettre de l'avant cette dimension de leur identité. Ce pourrait être le cas, par exemple, d'un musée. Même si ces OBNL ne se réclament pas de l'économie sociale, n'adhèrent pas aux regroupements du domaine ou ne sont pas concernés par les programmes gouvernementaux, ils doivent faire partie du portrait statistique de l'économie sociale. Malheureusement, le repérage de ces OBNL qui passent inaperçus dans l'économie sociale est un enjeu de taille. En effet, il existe au Québec pas moins de 55 717 associations personnifiées immatriculées, et le registre des entreprises ne comporte aucune information permettant de reconnaître celles qui pourraient être considérées comme parties prenantes de l'économie sociale.

3. La liste des ministères et organismes ayant fourni des listes d'entreprises à l'ISQ est présentée à la section 3.

4. En ce qui concerne la catégorie des centres de la petite enfance (CPE), il existe cependant une liste complète des établissements, puisqu'ils doivent tous être approuvés par le ministère de la Famille.

Toutes ces difficultés ont mené l'ISQ au constat suivant : on ne peut répertorier les OBNL qui sont des entreprises d'économie sociale qu'en posant des questions à ces organismes un à un. C'est pourquoi la méthode à la base de l'enquête sur l'économie sociale impliquait que tous les OBNL sélectionnés pour faire partie de l'échantillon de l'enquête soient assujettis à des « questions filtres ». Ces filtres permettaient de vérifier leur adéquation aux critères définissant l'économie sociale.

Pour déterminer les OBNL à inclure dans la base de sondage de l'enquête, l'ISQ a d'abord inclus tous les OBNL qui figuraient sur l'une des listes fournies par divers ministères et organismes, ainsi que les OBNL dont la nature était semblable à celle de ceux que l'on trouvait sur les listes, mais qui n'y figuraient pas⁵. Ces OBNL constituent le noyau de la base de sondage.

Puis, à partir du registre des entreprises, l'ISQ a fait des travaux d'appariement visant à isoler tous les OBNL ne figurant pas sur ces listes, c'est-à-dire les OBNL à statut incertain. Parmi ces derniers, l'ISQ n'a retenu que ceux qui avaient des personnes employées. L'idée d'exclure de la base de sondage les OBNL à statut incertain sans personnes employées visait à limiter la taille de l'échantillon requis pour l'enquête. Elle était basée sur l'hypothèse selon laquelle l'effet de cette exclusion sur les résultats statistiques serait minime, ce que des tests ont confirmé lors de la première édition, comme expliqué dans la section « Les travaux d'appariement » de l'annexe A du document [L'économie sociale au Québec. Portrait statistique 2016](#) (Marceau et Routhier 2019).

Par ailleurs, comme recommandé par le cadre conceptuel, l'ISQ a exclu d'emblée de la base de sondage (et donc du portrait statistique) certains types particuliers d'OBNL qui, pour des raisons historiques, sont considérés au Québec comme ne faisant pas partie de l'économie sociale. Ces exclusions historiques concernent des types d'OBNL dont les objectifs s'écartent des valeurs historiquement portées par le mouvement de l'économie sociale : les syndicats, les regroupements professionnels, les associations patronales, les partis politiques et les organismes religieux. Comme à la première édition, d'autres types d'OBNL (dont les administrations publiques et les organismes parapublics) ont aussi été exclus de la base de sondage⁶. Les différentes exclusions sont présentées dans l'encadré.

5. Par exemple, les CPE, les zones d'exploitation contrôlées (ZEC), les centres carrefour jeunesse (CJE) et les accorderies. Ces entreprises ont été identifiées comme « à inclure automatiquement ».

6. Ces exclusions ont été réalisées à la suite de discussions entre des spécialistes et l'ISQ, et après consultation du MEIE lors de la première édition.

Types d'OBNL qui sont considérés comme ne faisant pas partie de l'économie sociale au Québec et qui sont donc exclus de la base de sondage (exclusions historiques et consensuelles)

Codes de régime juridique :

- 027 : Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la Province de Québec (S.Q. 1952-1953, chapitre 134)
- 029 : Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains (RLRQ, chapitre C-40.1)
- 034 : Loi sur les évêques catholiques romains (RLRQ, chapitre E-17)
- 035 : Loi sur la constitution de certaines Églises (RLRQ, chapitre C-63)
- 039 : Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29)
- 040 : Loi sur les fabriques (RLRQ, chapitre F-1)
- 072 : Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, chapitre C-71)
- 080 : Loi constituant en corporation la Fédération des scouts catholiques de la province de Québec (S.Q. 1936, chapitre 50)
- 081 : Loi constituant en corporation la Fédération des guides catholiques du Québec (S.Q. 1940, chapitre 123)
- 082 : Loi sur les syndicats professionnels (RLRQ, chapitre S-40)
- 083 : Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
- 115 : Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)
- 122 : Loi constituant en corporation la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique (S.C. 1948, chapitre 84)
- 123 : Code des professions (RLRQ, chapitre C-26)
- 125 : Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)
- 126 : Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, chapitre C-11.5)
- 132 : Loi sur les chambres de commerce (L.R.C. 1985, chapitre B-6)
- 200 : Loi sur les corporations de cimetières catholiques romains (RLRQ, chapitre C-69)
- 202 : Loi sur les décrets de convention collective (RLRQ, chapitre D-2)

Codes d'activité économique (CAE) :

- CAE 9811 : Organisations religieuses
- CAE 9830 : Associations professionnelles
- CAE 9831 : Associations professionnelles du domaine de la santé et des services sociaux
- CAE 9839 : Autres associations professionnelles
- CAE 9841 : Syndicats ouvriers
- CAE 9851 : Organisations politiques

En résumé, les seuls OBNL qui n'ont pas été inclus dans la base de sondage sont :

1. ceux appartenant à des catégories d'organismes qui, historiquement ou par consensus, sont exclues de l'économie sociale ;
2. ceux à statut incertain n'ayant pas de personnes employées selon le REQ et la Banque de données du registre des entreprises de Statistique Canada (BDRE)^{7,8}.

Par ailleurs, une vingtaine d'organismes ne répondant pas aux critères de la Loi ont été inclus dans la base de sondage, parce que leur appartenance au monde de l'économie sociale québécoise fait consensus dans le milieu et chez les spécialistes : il s'agit notamment d'associations et organismes de représentation du secteur coopératif et de l'économie sociale (par exemple les Pôles régionaux d'économie sociale). Ces organismes constituent des exceptions connues, et ils n'ont pas été soumis aux critères de filtrage.

1.1.4 Critères d'admissibilité à l'enquête

Tout comme à la première édition de l'enquête, les critères appliqués lors de la deuxième édition pour déterminer l'inclusion ou non d'une entreprise dans l'univers de l'économie sociale dérivent principalement des définitions et principes énoncés dans la Loi. Ils sont aussi fondés sur le [Cadre conceptuel pour définir la population statistique de l'économie sociale au Québec](#) élaboré par le Centre de recherche sur les innovations sociales et la Chaire de recherche du Canada en économie sociale avec la collaboration de l'ISQ et du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) (Bouchard et autres 2011). Conçu avant l'adoption de la Loi en 2013, ce cadre a pour objectif de « guider la collecte de données et la production de statistiques cohérentes et comparables sur l'économie sociale québécoise ». Afin de traiter certains aspects non couverts par la Loi, il était nécessaire de recourir à ce cadre conceptuel. Les principes énoncés dans la Loi, à cause de leur caractère théorique et général, peuvent parfois être compris ou interprétés de différentes manières. Aux fins de l'enquête, ces principes ont donc dû être opérationnalisés, c'est-à-dire traduits en critères objectifs et concrets, aisément vérifiables auprès de chaque entreprise participant à l'enquête. Ainsi, ce sont ces critères qui déterminent ce sur quoi porte l'inférence lorsqu'il est question d'entreprises d'économie sociale dans le cadre de l'enquête.

En raison du caractère interprétable du texte de la Loi, et comme l'interprétation retenue aurait eu une incidence sur la taille de l'univers de l'économie sociale décrit dans le cadre de l'enquête, l'élaboration des critères opérationnels, effectuée en amont de la première édition, représente un travail très délicat qui demande beaucoup de documentations, de discussions et de consultations. Cette démarche s'est faite en collaboration avec des spécialistes du MEI, de la Table des partenaires en économie sociale et du milieu universitaire⁹.

Critères destinés aux OBNL

Rappelons qu'en ce qui concerne les coopératives et les mutuelles, elles sont toutes, sans exception, considérées comme faisant partie de l'économie sociale ; elles sont donc toutes incluses dans la population d'entreprises couverte par l'enquête. En revanche, en ce qui concerne les OBNL, l'ISQ a dû questionner

7. En ce qui concerne les OBNL du noyau de l'économie sociale, ils ont tous été inclus dans la base de sondage, qu'ils aient ou non des personnes employées.

8. Davantage de détails dans la section Travaux d'appariement.

9. L'ISQ a mis sur pied pour le projet un comité de chercheurs et chercheuses universitaires composé des personnes suivantes : M^{mes} Marie J. Bouchard (Université du Québec à Montréal), Marguerite Mendell (Université Concordia) et Martine Vézina (HEC Montréal) et MM. Claude-André Guillotte (Université de Sherbrooke) et Benoît Lévesque (Université du Québec à Montréal).

chacune de celles sélectionnées pour l'enquête afin de vérifier si elles répondaient aux critères opérationnels découlant des principes énoncés dans la Loi. Cette vérification s'est faite lors d'un appel téléphonique de filtrage préquestionnaire, ou lors de l'examen des réponses données par l'OBNL dans le questionnaire d'enquête¹⁰. Les OBNL ne satisfaisant pas aux critères ont été éliminés et ne sont donc pas inclus dans les estimations.

Les critères opérationnels utilisés pour vérifier l'adéquation des OBNL aux différents principes énoncés dans la Loi sont présentés ci-dessous. Ces critères opérationnels sont cumulatifs, c'est-à-dire que les OBNL devaient satisfaire à chacun d'eux pour être considérés comme appartenant à l'univers de l'économie sociale.

Principe général : L'entreprise exerce des activités consistant notamment en la vente ou l'échange¹¹ de biens ou de services.

Critère opérationnel :

L'OBNL offre, sur une base régulière, des biens ou services pour lesquels il reçoit en échange un paiement (ce paiement pouvant entre autres prendre la forme de cotisations versées par les membres ou de revenus provenant de contrats de service avec les administrations publiques).

Vérification du critère dans le questionnaire :

Réponse positive aux questions suivantes : « Est-ce que votre organisation offre, sur une base régulière, des biens ou services pour lesquels elle reçoit en échange un paiement ? » ; « Est-ce que votre organisation dessert des usagers ou clients qui lui versent une cotisation ? » ; « Est-ce que votre entreprise a conclu des contrats de service avec des administrations publiques ? »

ET

Déclarer un montant dans la section « Chiffre d'affaires » ou dans la catégorie « Revenus provenant des cotisations des membres ».

Principe 1 : L'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité.

Critère opérationnel :

L'OBNL a déclaré être centré sur une finalité sociale (aussi appelée « mission »).

Vérification du critère dans le questionnaire :

Réponse positive à la question : « Est-ce que votre entreprise est centrée sur une finalité sociale ? »

10. Entre les deux éditions de l'enquête, certains ajustements ont été apportés aux questions portant sur l'admissibilité pour en améliorer la compréhension. Pour plus de détails sur la vérification des critères opérationnels à la première édition, consulter le document [L'économie sociale au Québec. Portrait statistique 2016](#) (Marceau et Routhier 2019).

11. La Loi indique que les activités économiques poursuivies par les entreprises d'économie sociale se caractérisent par la vente ou l'échange de biens et services. La Loi reconnaît donc que l'activité marchande d'une entreprise d'économie sociale peut correspondre à un échange de biens et services sans contrepartie pécuniaire. Par exemple, les activités des accor-deries, des organisations reconnues comme faisant partie de l'économie sociale, reposent sur le principe de l'échange en nature de services entre les membres.

Principe 2 : L'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics.

Critère opérationnel :

La majorité des personnes siégeant au conseil d'administration de l'OBNL sont (ou représentent) des membres ou des personnes usagères ou employées de l'OBNL ou représentent des organisations qui ne sont pas des organismes publics.

Vérification du critère dans le questionnaire :

Le nombre répondu à la question « Parmi le nombre total d'administrateurs que vous avez déclaré, combien représentent un ministère, un organisme gouvernemental, une administration publique locale ou municipale ou toute autre organisation du secteur public ou parapublic ? » est inférieur à la moitié du nombre total d'administrateurs et administratrices déclaré.

Principe 3 : Les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres.

Critère opérationnel :

La plus grande partie des personnes siégeant au conseil d'administration de l'OBNL sont élues en assemblée générale par les membres de l'OBNL, selon le principe d'un vote par membre.

Vérification du critère dans le questionnaire :

À la question « Selon les statuts et règlements de votre entreprise, combien de sièges d'administrateur doivent être désignés par chacun des modes suivants ? », ne pas avoir une majorité dans les catégories « Élection réservée à une minorité de membres » ou « Désignation par une organisation mère, une organisation externe à votre entreprise ou tout autre tiers ».

Principe 4 : L'entreprise aspire à une viabilité économique.

Critère opérationnel :

L'OBNL a produit des états financiers pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers ou a élaboré au moins un outil de planification au cours des cinq dernières années.

Vérification du critère dans le questionnaire :

À la question « Quel type de document comptable votre entreprise a-t-elle produit pour l'exercice financier précisé au début du questionnaire [ou l'exercice financier précédent, si applicable] ? », l'entreprise a coché l'option « Une mission de compilation (ou un avis au lecteur), une mission d'examen ou un audit comptable (ou des états financiers vérifiés) » ou l'option « Un état des revenus et dépenses ou des états financiers maison » ;

OU

À la question « Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle élaboré des outils de planification parmi les suivants ? », l'entreprise a coché au moins un des sept types d'outils énumérés¹².

12. Les sept types d'outils énumérés étaient les suivants : plan d'affaires, plan stratégique, plan de développement, étude de marché, plan de marketing, plan de communication et plan des travaux à faire.

Mentionnons qu'il a été très difficile pour l'ISQ, le MEI et les spécialistes du domaine de l'économie sociale de trouver un critère opérationnel visant à vérifier l'aspiration à la viabilité économique lors de la première édition de l'enquête. Cette aspiration peut être présente chez un OBNL sans nécessairement donner lieu à des manifestations tangibles. Il aurait été inopportun, par exemple, de vérifier cette aspiration en se basant sur le montant des revenus de l'OBNL, car on aurait ainsi nié que des entreprises peuvent être en phase de développement et faire des démarches pour atteindre la viabilité sans qu'elles génèrent des revenus. Pour les fins des deux éditions de l'enquête, le critère opérationnel qui a finalement été choisi pour vérifier le respect du principe 4 est la production d'états financiers ou l'élaboration d'outils de planification par l'OBNL. Il s'agit d'un critère plutôt souple, mais qui permet néanmoins de signaler qu'un OBNL exerce des activités économiques et qu'il s'est doté des outils administratifs requis pour la viabilité économique.

Principe 5 : Les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise.

Aucun critère opérationnel.

Étant donné que la très grande majorité des OBNL sont constitués en vertu de la partie III de la [Loi sur les compagnies](#) (RLRQ, chapitre C-38) ou de la [Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif](#) (L.C. 2009, chapitre 23), et que ces éléments de loi interdisent la rémunération du capital pour les OBNL¹³, il n'était pas nécessaire de vérifier le principe 5 dans le cadre de l'enquête.

Principe 6 : Les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Aucun critère opérationnel.

Dans le cadre de la première édition de l'enquête, l'ISQ et le MEI ont conclu que le fait de tenter de poser aux OBNL une question portant sur l'existence ou non, dans leurs règlements, d'une mention indiquant que l'actif sera maintenu dans l'économie sociale en cas de dissolution de l'OBNL risquait fortement de se solder par un taux de réponse insuffisant ou par des réponses non fiables. Autrement dit, l'ISQ et le MEI ont considéré que le principe 6 de la Loi ne pouvait pas, dans le cadre d'une enquête par questionnaire autoadministré, être transposé sous forme de critère opérationnel permettant de vérifier l'appartenance à l'économie sociale.

En résumé : Aux fins de l'enquête, on a considéré que le fait d'avoir des revenus provenant de la vente de biens et services et de répondre aux critères opérationnels traduisant les principes 1 à 4 de la Loi était suffisant pour qu'un OBNL soit considéré comme appartenant à l'univers de l'économie sociale.

13. Voir les articles 218 et 224 de la *Loi sur les compagnies*, ainsi que les articles 4 et 34 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

2

Population visée par l'enquête

La seconde édition de l'enquête visait toutes les entreprises d'économie sociale actives au Québec et ayant eu un exercice financier s'étant terminé entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Comme on l'a vu à la section 1, pour circonscrire la population visée par l'enquête, l'ISQ s'est appuyé principalement sur la définition de l'économie sociale contenue dans la [Loi sur l'économie sociale](#) (RLRQ, chapitre E-1.1.1), et aussi sur des notions présentées dans le [Cadre conceptuel pour définir la population statistique de l'économie sociale au Québec](#) (Bouchard et autres 2011).

Rappelons qu'une entreprise d'économie sociale est une entreprise dont les activités consistent en la vente ou l'échange de biens ou de services, et qui est exploitée par une coopérative, une mutuelle ou un OBNL, conformément à six principes¹⁴. Ces entreprises exercent des activités économiques à finalité sociale, c'est-à-dire une finalité qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité. L'enquête visait toutes les entreprises du Québec qui correspondent à cette définition.

Filiales des entreprises d'économie sociale

Les compagnies, sociétés par actions ou associations qui sont des filiales contrôlées à plus de 50 % par ces coopératives, mutuelles et OBNL ne sont pas incluses dans le nombre d'entreprises d'économie sociale dont fait état le portrait statistique. Néanmoins, les revenus de ces filiales (qui peuvent être basées au Québec ou ailleurs), leurs actifs, la valeur de leurs propriétés, leurs passifs, leur nombre de salariés et salariées au Québec et leurs dépenses liées à la rémunération sont inclus dans les estimations présentées.

14. Pour plus de détails, consulter la section 1.1.

3

Base de sondage

La base de sondage utilisée pour la deuxième édition de l'enquête a été construite à partir de multiples sources et comportait 21 578 entreprises.

Les coopératives et mutuelles

Toutes les coopératives et les mutuelles qui étaient actives au Québec durant la période visée, soit 3 030 coopératives et 53 mutuelles, ont été incluses dans la base de sondage. La liste des coopératives non financières à charte québécoise a été obtenue auprès du MEIE, et celle des coopératives financières et des mutuelles a été obtenue auprès de l'AMF. Ces listes contenaient des renseignements utiles à l'enquête, tels que le numéro de téléphone et l'adresse de l'entreprise, son chiffre d'affaires, ainsi que son secteur d'activité économique selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). L'ISQ a dressé la liste des coopératives non financières à charte autre que québécoise à l'aide des renseignements contenus dans le registre des entreprises du Québec.

Les OBNL

Pour répertorier les OBNL connus pour appartenir à l'univers de l'économie sociale, l'ISQ a réuni les listes d'entreprises dont disposaient les ministères et organismes privés et publics qui interviennent dans le domaine de l'économie sociale. Les ministères et organismes qui ont fourni des listes d'OBNL actifs en économie sociale sont les suivants :

- Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation (MAPAQ)
- Ministère de la Famille
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Portail partenaire de l'intervention gouvernementale auprès des organismes communautaires (PIGOC)
- Secrétariat aux affaires autochtones
- Secrétariat à la Capitale-Nationale
- Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise
- Société d'habitation du Québec
- Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Recyc-Québec
- Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal
- Économie sociale et solidaire Bas-Saint-Laurent
- Essor 02 (Pôle régional d'économie sociale du Saguenay-Lac-Saint-Jean)

- Pôle d'économie sociale de la Mauricie
- Pôle d'entrepreneuriat collectif de l'Estrie
- Espace entrepreneuriat collectif (Pôle d'économie sociale de l'Abitibi-Témiscamingue)
- Pôle régional d'économie sociale de Laval (PRESL)
- Économie sociale Lanaudière
- Pôle de l'économie sociale de l'agglomération de Longueuil (Pôle Agglo)
- Pôle d'économie sociale Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

Une fois les doublons enlevés¹⁵, ces listes ont permis de répertorier environ 5 700 OBNL.

Ensuite, pour repérer les OBNL qui passent inaperçus dans l'économie sociale, mais qui pourraient être susceptibles de répondre aux critères de l'économie sociale, l'ISQ a utilisé les renseignements contenus dans le registre des entreprises du Québec. En mars 2022, le REQ répertoriait 105 017 associations personnalisées (ou OBNL), à l'exception de ceux ayant le statut non immatriculé (statut utilisé pour les autorités publiques seulement). D'abord, ce nombre a été réduit à 49 962 en raison de l'exclusion des codes de régime juridique et CAE énoncés dans l'encadré de la section 1.1.3 ou des OBNL dont le statut d'immatriculation en mars 2022 était radié d'office (RO) ou non immatriculé (NI).

À la suite de ces exclusions, le nombre d'entreprises restantes était encore beaucoup trop grand pour la réalisation d'une enquête statistique aux paramètres réalistes. C'est pourquoi des étapes supplémentaires, comme des techniques d'appariement probabiliste, ont été nécessaires afin d'en arriver à la base de sondage finale qui serait utilisée pour l'enquête.

Travaux d'appariement

À partir des OBNL trouvés dans le registre des entreprises du Québec, l'ISQ a fait des travaux d'appariement visant à isoler tous les OBNL ne figurant pas déjà sur les listes ayant été fournies par divers ministères et organismes.

La méthode d'appariement retenue est dite probabiliste, donc basée sur la vraisemblance que deux enregistrements de deux fichiers différents puissent correspondre à la même entreprise. Cette méthode permet non seulement de maximiser l'utilisation de l'ensemble des renseignements disponibles en attribuant l'importance appropriée à certaines valeurs, mais également de prendre en compte les données manquantes et les erreurs. En d'autres termes, cette méthode se base sur la probabilité que deux enregistrements forment une bonne paire, c'est-à-dire qu'ils correspondent à la même entreprise. L'appariement probabiliste repose sur des règles qui tirent parti du pouvoir discriminatoire des variables et permet d'envisager toute une gamme de concordances. L'appariement probabiliste a été effectué à l'aide d'un logiciel spécialisé. Dans le cadre de ce projet, le logiciel G-Coup (version 3.4) a été utilisé. G-Coup est un système probabiliste de couplage d'enregistrements conçu par Statistique Canada.

15. Les doublons ont été détectés grâce au numéro d'entreprise du Québec (NEQ) qui figurait dans certaines des listes reçues et au moyen des travaux d'appariement décrits dans les pages qui suivent.

Pour la création de la base de sondage, des appariements successifs ont été faits :

1. Un premier appariement probabiliste a été fait avec les deux fichiers des fondations trouvés sur l'Agence du revenu du Canada et le fichier du REQ afin de retirer des entreprises inadmissibles. Le fichier du REQ est ainsi passé de 49 962 entreprises à 48 245 entreprises.
2. Une série d'appariements probabilistes ont ensuite été faits succinctement afin de relier les différentes listes fournies par les ministères et organismes et le fichier résultant du premier appariement. Le fichier ainsi obtenu est passé de 48 245 entreprises à 52 781 entreprises, ajoutant ainsi 4 536 entreprises en provenance des listes ;

À la suite des appariements, d'autres statuts d'immatriculation ont été retirés, tout comme lors de la première édition, car on présumait que ces entreprises devaient être en grande partie fermées. Ainsi, 2 433 entreprises ont été retirées, pour en arriver à 50 348.

Parmi les OBNL à statut incertain (ceux du registre des entreprises n'ayant pas été apparié à une observation provenant des listes), l'ISQ n'a retenu que ceux pour lesquels le REQ ou la BDRE indiquait un nombre de personnes employées connu et supérieur à zéro¹⁶. Ce sont 1 257 entreprises parmi les 28 103 OBNL à statut incertain et sans personnel qui ont alors été conservées. Le fait d'exclure de la base de sondage les OBNL à statut incertain sans personnes employées permettait de limiter la taille de l'échantillon requis pour l'enquête en sachant que l'exclusion de ces entreprises a une incidence mineure sur les résultats. En effet, lors de la première édition, ce dernier point a été confirmé par des tests basés sur des données administratives provenant de Revenu Québec (RQ). Le biais causé par l'omission de ces OBNL a été évalué comme étant à l'intérieur des marges d'erreur en ce qui a trait aux estimations de revenu, du nombre de personnes salariées, de dépenses en matière de rémunération et d'actifs des OBNL d'économie sociale, et ce, même si l'on fait preuve de prudence dans les hypothèses émises pour les analyses¹⁷. En résumé, la base de sondage est passée de 50 348 à 23 502 entreprises après le retrait des entreprises sans salariés et salariées.

Nettoyage final de la base de sondage

À la suite des opérations d'appariement, l'ISQ a fait un dernier nettoyage manuel de la base de sondage. Le but était de statuer, selon les critères d'exclusion historiques et consensuels, sur le sort des entreprises n'ayant pas de code d'activité économique dans la base de sondage en se basant sur des descriptions des activités de l'entreprise figurant dans le registre des entreprises ou sur Internet. Environ 1 000 OBNL ont été retirés selon les critères de l'encadré dans la section 1.1.3, en plus des clubs de l'âge d'or, des écoles privées, des associations étudiantes et des aéroports.

Ajouts dans la base de sondage

Finalement, une vingtaine d'organismes ne répondant pas aux critères de la Loi ont été ajoutés à la base de sondage, parce que leur appartenance au monde de l'économie sociale québécoise fait consensus dans le milieu et chez les spécialistes.

Après cette étape, on obtient un total de 22 563 OBNL (8 898 du noyau, et 13 665 à statut incertain).

16. Validation faite à l'aide d'un appariement entre les deux fichiers.

17. Le nombre d'OBNL d'économie sociale aurait sans doute été estimé, sans l'omission, à quelque milliers de plus.

Ajustements de la base de sondage après le prétest

Le prétest a permis de constater que les listes du MAPAQ et du PIGOC ne permettaient pas de détecter d'entreprises admissibles à l'enquête, et que davantage d'efforts de collecte étaient nécessaires. Elles ont donc été retirées (pour les entreprises non appariées avec une autre de la base de sondage). En outre, ces listes n'avaient pas été utilisées lors de la première édition.

En fin de compte, la base de sondage comportait 21 578 entreprises :

- 5 702 OBNL du noyau ;
- 12 793 OBNL à statut incertain ;
- 3 083 coopératives et mutuelles.

Enrichissement de la base de sondage

Afin de permettre l'optimisation du plan de sondage et de faciliter le processus ultérieur de collecte des données auprès des entreprises, on a mis en œuvre des moyens, décrits ci-dessous, pour enrichir la base de sondage par différentes informations.

- À l'aide d'un appariement avec la BDRE, un code SCIAN a été ajouté aux entreprises qui n'en avaient pas, ou dont le CAE était absent du registre des entreprises du Québec ou ne correspondait pas à un seul code SCIAN. Ce moyen visait à faciliter la validation de cette information lors de la collecte sur le terrain.
- Les numéros de téléphone ont été obtenus à l'aide d'Échantillonneur ASDE, ce qui a permis de faciliter la prise de contact avec les entreprises échantillonnées.

4

Échantillon

4.1 Stratification

Lorsqu'on constitue un échantillon, une stratification efficace assure à la fois une meilleure représentativité de l'ensemble de la population et l'obtention d'une certaine précision des estimations produites pour chaque strate.

Étant donné que l'objectif pour l'enquête est d'obtenir des estimations fiables de totaux, de moyennes et de proportions par type d'entreprise (OBNL et coopérative ou mutuelle), et ce, par régions administratives¹⁸, chaque cellule croisant ces deux variables a constitué une strate. De plus, puisque les taux d'admissibilité attendus respectivement pour les OBNL du noyau et pour les OBNL à statut incertain, de même que leurs caractéristiques, étaient très différents, les OBNL ont été séparés en deux strates.

On a effectué une stratification par catégories de taille selon le chiffre d'affaires pour les coopératives, et, à défaut d'avoir cette information pour les OBNL, selon le nombre de personnes employées. Afin d'obtenir des résultats suffisamment précis, on a procédé par recensement¹⁹ pour les catégories de taille supérieure. En effet, la contribution des grandes entreprises dans les estimations de totaux (de personnes salariées ou de revenus, par exemple) est importante.

Par ailleurs, certaines strates étaient composées exclusivement d'entreprises à participation essentielle, c'est-à-dire des entreprises qui, vu leur importance, devaient faire l'objet d'un maximum d'efforts de la part de l'équipe de collecte des données de l'ISQ pour que leur participation soit obtenue.

Enfin, en contrôlant l'échantillonnage parmi les strates de plus petites tailles, où les entreprises sont plus nombreuses, on s'assure d'obtenir de meilleures estimations de proportions, car pour ce type d'estimation, la contribution des petites entreprises est aussi importante que celle des grandes.

Sur la base de ces considérations, l'échantillon a été divisé en 190 strates. À noter qu'il n'y a que trois strates d'entreprises à participation essentielle (une strate pour chacun des trois groupes suivants : OBNL du noyau, OBNL à statut incertain ainsi que coopératives et mutuelles). À l'intérieur de chaque strate ne devant pas faire l'objet d'un recensement, un échantillon aléatoire a été tiré.

18. Seize régions ont été définies et non dix-sept, puisque la Côte-Nord et le Nord-du-Québec (qui comportent peu d'entreprises) ont été regroupés pour que les résultats statistiques soient d'un niveau de fiabilité suffisant.

19. On appelle recensement le fait de fabriquer une strate qui fera que toutes les entreprises d'un groupe donné (type d'entreprise, région, etc.) seront incluses dans l'échantillon et non seulement certaines d'entre elles.

4.2 Taille et répartition par strates de l'échantillon

La taille totale de l'échantillon a été fixée à 10 199 entreprises, parmi la population de la base de sondage qui contenait 21 578 entreprises. Pour ce faire, des hypothèses ont été posées relativement au taux de réponse et au taux d'admissibilité attendus à l'enquête (entreprises fermées, hors population, en double, etc.). Les taux, précisés au tableau 1, ont été fixés sur la base de ce qui a été obtenu à la première édition. On les a toutefois réduits un peu afin d'agir avec plus de prudence et d'assurer l'obtention de résultats de bonne qualité.

Tableau 1

Taux d'admissibilité et taux de réponse attendus selon le type d'entreprise

Type d'entreprise	Taux d'admissibilité attendu	Taux de réponse attendu
	%	
Coopératives et mutuelles	85 ¹	82
OBNL du noyau	56	85
OBNL à statut incertain	32	81

1. Même si les coopératives et mutuelles sont automatiquement considérées comme faisant partie de l'économie sociale, le taux d'admissibilité attendu n'est pas de 100 %, parce qu'une entreprise sélectionnée peut ne pas être en activité pendant la période de référence, peut être un doublon, etc.

Le taux d'admissibilité (T_A) a été calculé ainsi :

$$\frac{\text{Nombre de répondant(e)s admissibles}}{(\text{Nombre de répondant(e)s admissibles} + \text{Nombre de répondant(e)s inadmissibles})}$$

et le taux de réponse (T_R) a été calculé ainsi :

$$\frac{\text{Nombre de répondant(e)s admissibles}}{(\text{Nombre de répondant(e)s admissibles} + \text{Nombre de non-répondant(e)s} * T_A)}$$

De plus, on a évalué la taille d'échantillon en visant, dans la mesure du possible, un coefficient de variation (CV) de 15 % pour les proportions estimées de 20 % ou plus, séparément pour les OBNL et pour le groupe des coopératives et mutuelles, par région. Pour les estimations de totaux, des scénarios ont été faits selon la méthode Hidiriglou-Lavallée généralisée (Rivest 2002), afin de vérifier le nombre de grandes entreprises à recenser et à échantillonner dans les strates des autres tailles. Cela a permis de s'assurer qu'un CV de 15 % ou moins est atteint pour une estimation du total du chiffre d'affaires pour les coopératives et du nombre de personnes employées pour les OBNL, par région. En outre, la taille d'échantillon a été gonflée pour que l'effet de plan dû à la stratification soit réduit²⁰.

Une répartition similaire a été utilisée pour la deuxième édition. Puisque la taille de l'échantillon permettant l'atteinte de l'objectif d'estimations de proportions a déjà été déterminée en début de projet (la même que celle de la première édition), l'excédent d'échantillons a pu être réparti entre les plus grandes entreprises de chaque région et de chaque type (OBNL ou coopératives et mutuelles).

20. L'effet de plan était lié, notamment, à la distorsion concernant les strates recensées.

Par ailleurs, mentionnons certaines particularités du plan de sondage. D'abord, les régions administratives de la Côte-Nord (09) et du Nord-du-Québec (10) ont été regroupées, puisque les coopératives, mutuelles et OBNL y sont peu nombreux. Ensuite, l'objectif de précision ne pouvait pas être atteint pour les coopératives et mutuelles de certaines régions administratives, plus particulièrement celles de petite taille populationnelle, comme l'Abitibi-Témiscamingue (08) et Laval (13). Ainsi, afin de maximiser la qualité des estimations, on a décidé de les recenser.

D'autres strates ont également fait l'objet d'un recensement, ce qui était nécessaire en raison du gonflement de l'échantillon, vu l'effet de plan mentionné précédemment.

La répartition des entreprises de la base de sondage et de l'échantillon ainsi que la fraction de sondage²¹ selon les strates de type d'entreprise et de région sont présentées dans le tableau 2²². Notons qu'un total de 102 entreprises ont été considérées comme des entreprises à participation essentielle.

Tableau 2

Taille et répartition de la population et de l'échantillon selon les strates de type d'entreprise et de région administrative

	Population (N)	Échantillon (n)	Fraction de sondage (f) %
Variable de stratification : type d'entreprise			
OBNL du noyau	5 702	2 407	42,2
OBNL à statut incertain	12 793	5 535	43,3
Coopératives et mutuelles	3 083	2 257	73,2
Variable de stratification : région administrative			
01 Bas-Saint-Laurent	1 067	609	57,1
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 114	704	63,2
03 Capitale-Nationale	2 036	847	41,6
04 Mauricie	821	585	71,3
05 Estrie	1 363	714	52,4
06 Montréal	5 793	987	17,0
07 Outaouais	751	577	76,8
08 Abitibi-Témiscamingue	668	462	69,2
09 et 10 Côte-Nord et Nord-du-Québec	793	619	78,1
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	694	522	75,2
12 Chaudière-Appalaches	1 101	672	61,0
13 Laval	766	419	54,7
14 Lanaudière	797	547	68,6
15 Laurentides	923	590	63,9
16 Montérégie	2 202	807	36,6
17 Centre-du-Québec	689	538	78,1
Ensemble des entreprises	21 578	10 199	47,3

21. La fraction de sondage s'exprime comme le rapport entre le nombre d'entreprises dans l'échantillon et le nombre d'entreprises dans la population dans chaque strate j ($f_j = n_j/N_j$).

22. Les strates par taille ne sont pas présentées, car les bornes diffèrent d'une région à l'autre.

5

Collecte des données

La collecte de données a été menée à l'aide d'un questionnaire auquel les entreprises échantillonnées pouvaient répondre via le Web ou par téléphone (en s'appuyant sur un questionnaire papier ou PDF).

5.1 Questionnaire d'enquête

Le questionnaire de la deuxième édition de l'enquête a été élaboré par l'ISQ en collaboration avec le MEIE, en reprenant essentiellement le questionnaire de la première édition, pour lequel des recommandations avaient été faites par des représentants et représentantes de la Table des partenaires en économie sociale²³ et du milieu universitaire²⁴. Il comportait une cinquantaine de questions réparties dans six sections :

1. Période de déclaration (2 questions) ;
2. Profil de l'entreprise (11 questions) ;
3. Situation financière (7 questions) ;
4. Ressources humaines (8 questions) ;
5. Gouvernance démocratique (13 questions) ;
6. Modèle d'affaires (5 questions).

5.2 Prétest

Avant la collecte des données d'enquête, un prétest a été effectué auprès de 500 entreprises (175 OBNL du noyau, 269 OBNL à statut incertain et 56 coopératives) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Évaluer la durée totale du questionnaire ;
- Tester la compréhension des nouvelles questions (en français et en anglais) ;
- Estimer la proportion de la population appartenant aux strates d'intérêt dans l'échantillon ;
- Prédire les taux d'admissibilité et de réponse.

L'échantillon du prétest a été tiré parmi les entreprises de la base de sondage. Le prétest s'est déroulé du 20 mars au 9 mai 2023 et comportait un filtrage téléphonique des entreprises avant l'envoi du questionnaire (filtrage du 21 mars au 18 avril 2023).

23. La Table des partenaires en économie sociale a été créée par le Gouvernement du Québec pour conseiller le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière d'économie sociale. Elle regroupe les organismes suivants : le Chantier de l'économie sociale, le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, les Pôles régionaux d'économie sociale, les Coopératives de développement régional, la Fédération québécoise des municipalités, et l'Union des municipalités du Québec.

24. L'ISQ a consulté un comité de chercheurs et chercheuses universitaires composé des personnes suivantes : M^{mes} Marie J. Bouchard (Université du Québec à Montréal), Marguerite Mendell (Université Concordia) et Martine Vézina (HEC Montréal), et MM. Claude-André Guillotte (Université de Sherbrooke) et Benoît Lévesque (Université du Québec à Montréal).

Une fois le prétest terminé, de légères modifications ont été apportées au questionnaire, notamment la reformulation de la question portant sur l'exercice financier et l'ajout d'une question portant sur les contrats de service conclus avec des administrations publiques.

La collaboration des entreprises au prétest a été excellente, comme en témoignent les 218 questionnaires remplis ainsi que les 180 entreprises qui ont pu être déclarées inadmissibles. Parmi les 218 entreprises répondantes, 29 ont été considérées comme ne faisant pas partie de la population visée en vérifiant les critères d'admissibilité du questionnaire.

5.3 Méthode de collecte

La collecte des données s'est déroulée du 29 août 2023 au 11 janvier 2024 et avait pour objectif d'obtenir un minimum de 4 232 entreprises répondantes admissibles parmi les 10 301 entreprises échantillonnées.

Afin de vérifier si les entreprises répondaient à certains critères d'admissibilité à l'enquête et d'identifier les personnes qui étaient en mesure de répondre au questionnaire, l'ISQ a effectué un filtre téléphonique ou Web auprès de chaque entreprise avant d'expédier les documents de l'enquête (lettre d'introduction et questionnaire). Le 1^{er} septembre 2023, une lettre a été envoyée par la poste au ou à la responsable de l'organisation ou des ressources humaines, dans laquelle on leur demandait d'aller remplir le filtre. Une fois le filtre complété, un courriel automatique a été envoyé à la personne désignée pour répondre à l'enquête. L'ISQ a exclu de cet envoi les dossiers complexes, les dossiers avec des adresses hors Québec ainsi que ceux sans adresse. Notons que 24 % des entreprises ont effectué le filtre Web et rempli le questionnaire sur le Web, sans aucun appel d'un intervieweur ou d'une intervieweuse.

Lorsque l'ISQ n'a pas été en mesure de rejoindre les organisations après plusieurs appels et lettres, il leur a envoyé les documents d'enquête par la poste et par courriel.

Après avoir répondu aux brèves questions du filtre téléphonique, le participant ou la participante recevait les documents d'enquête par courriel ou par la poste, selon ses préférences. Dans ces documents se trouvaient un identifiant et un lien vers le questionnaire Web. La transmission des réponses pouvait aussi se faire par téléphone si désiré. La grande majorité des entreprises répondantes ont rempli le questionnaire sur le Web (96,6 % contre 2,2 % par entrevue téléphonique²⁵). Le personnel intervieweur de l'ISQ a effectué des suivis par courriel et par téléphone pour que le plus d'entreprises possible remplissent le questionnaire.

Dans le cadre de la stratégie de collecte, les entreprises ont été contactées environ deux semaines après la réception du questionnaire. De cette façon, on s'assurait qu'elles comprenaient les questions et qu'elles faisaient les démarches nécessaires pour y répondre correctement. L'ISQ recommandait aux entreprises d'imprimer le questionnaire fourni en format PDF et de le remplir avant de transmettre leurs données via le questionnaire Web ou par téléphone, puisque des recherches étaient nécessaires pour certaines questions. Des critères de validation inhérents à la cohérence et à la logique ont été programmés à même le logiciel utilisé par le personnel intervieweur et le logiciel de questionnaire Web. Ainsi, les réponses de la personne participante pouvaient être validées en temps réel lors de l'entrevue téléphonique ou sur le Web. On évitait donc d'avoir à le rappeler pour valider des données incohérentes ou manquantes.

25. Certaines personnes avaient commencé à remplir leur questionnaire sur le Web, mais ont finalement décidé de le faire avec la version papier ou par téléphone.

La participation des entreprises sélectionnées était obligatoire en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, qui confère au statisticien en chef de l'ISQ le droit de donner un caractère obligatoire à une demande de renseignements s'il est d'avis que cela est nécessaire pour assurer la fiabilité des statistiques produites.

5.4 Résultats de la collecte

Au total, 4 998 entreprises admissibles ont répondu à l'enquête. Le taux de réponse pondéré est donc de 87,7 %²⁶. Les taux de réponse visés pour chacun des types d'entreprises (respectivement 85 %, 81 % et 82 %) ont tous été atteints. Le tableau 3 présente les résultats de la collecte ainsi que les taux d'admissibilité²⁷ et de réponse globale à l'enquête, par strate de type d'entreprise.

Tableau 3

Résultats de la collecte : taux d'admissibilité et taux de réponse par type d'entreprise

Type d'entreprise	Inadmissibles (I)	Répondantes (R)	Non-répondantes (N)	Taux d'admissibilité pondéré (T_A)	Taux de réponse pondéré (T_R)
				%	
OBNL du noyau	907	1 196	304	57,1	87,4
OBNL à statut incertain	2 719	2 188	628	43,8	88,5
Coopératives et mutuelles	340	1 614	303	81,1	86,4
Total	3 966	4 998	1 235	52,7	87,7

26. À titre indicatif, les taux de réponse étaient respectivement de 88,6 %, 84,3 % et 85,2 % à la première édition de l'enquête.

27. Le calcul est le suivant : nombre d'entreprises répondantes admissibles pondéré ÷ (nombre d'entreprises répondantes admissibles pondéré + nombre d'entreprises inadmissibles pondéré).

6

Qualité des résultats

Toute enquête par échantillon ou par recensement comporte potentiellement des erreurs qui se répartissent en deux catégories : les erreurs attribuables à l'échantillonnage, d'une part, et les erreurs non attribuables à l'échantillonnage, d'autre part.

6.1 Erreur due à l'échantillonnage

Les erreurs attribuables à l'échantillonnage découlent du fait que seule une partie de la population visée est sondée par l'échantillon aléatoire. Ces erreurs sont contrôlables a priori par la définition du plan de sondage et la détermination de la taille de l'échantillon. De plus, elles sont quantifiables a posteriori et permettent de prendre en considération la variabilité des estimations produites lors de leur analyse. L'intervalle de confiance ainsi que le CV sont des mesures permettant de quantifier les erreurs liées à l'échantillonnage.

6.1.1 L'intervalle de confiance

L'étendue de l'intervalle de confiance est l'une des mesures de la précision d'une estimation. Plus l'intervalle est court, plus la valeur du paramètre est circonscrite. L'intervalle de confiance associé à une proportion représente la zone d'incertitude liée à l'estimation. Cette zone d'incertitude est étroitement liée au niveau de confiance choisi. Ainsi, pour une proportion, un intervalle de confiance à un niveau de confiance de 95 % signifie que si on répétait l'enquête 100 fois et qu'à chaque reprise on estimait la proportion et on calculait son intervalle de confiance, 95 des 100 intervalles ainsi créés contiendraient la vraie valeur de la proportion dans la population.

6.1.2 Le coefficient de variation

Le CV est une autre mesure qui quantifie la précision associée à l'estimation d'un paramètre. Exprimé en pourcentage, le CV fournit une mesure relative de précision. Il se calcule de la façon suivante :

$$CV = \frac{\sqrt{\text{variance de l'estimation}}}{\text{estimation}}$$

Plus le CV est faible, plus l'estimation est précise. À l'inverse, un CV élevé commande la prudence lors de l'interprétation des résultats.

Dans la publication *L'économie sociale au Québec. Portrait statistique 2022* et le recueil statistique de l'enquête, l'indication du degré de précision se fait à l'aide du barème suivant :

- Sans mention : CV de 0 % à 15 % ;
- * : CV entre 15 % et 25 % ; interpréter avec prudence ;
- ** : CV supérieur à 25 % ; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

Les estimations marquées des symboles « * » ou « ** » ne devraient pas être présentées hors contexte à moins d'être accompagnées d'une mention de leur imprécision.

Les revenus et le nombre de salariés et salariées par région administrative figuraient parmi les estimations les plus attendues et ciblées dans le plan de sondage pour l'atteinte d'objectifs de précision. Or, les CV obtenus pour ces estimations sont généralement inférieurs à 15 % ; les objectifs de qualité des estimations ont donc été atteints.

Le plan de sondage ne prévoyait pas une stratification des coopératives financières, menant à un CV très élevé pour certaines estimations quantitatives de cette catégorie d'entreprises. Un traitement a été effectué afin de mieux tenir compte de l'échantillonnage réellement fait, soit presque un recensement des coopératives financières, et pour mieux représenter la réelle précision de ces estimations.

6.2 Erreur non due à l'échantillonnage

Les erreurs non attribuables à l'échantillonnage peuvent altérer la qualité des résultats. Celles-ci sont de différents types : biais en raison de la non-réponse (globale et partielle), surcouverture ou sous-couverture de la population cible, erreur de mesure due aux questions difficiles à interpréter ou aux réponses fausses données (volontairement ou non) par les personnes répondantes.

Parmi les diverses sources d'erreurs non attribuables à l'échantillonnage, la plus importante demeure sans contredit la non-réponse, autant globale que partielle, car elle peut induire des biais dans les résultats. En effet, plus le taux de non-réponse est élevé, plus le risque de biais est grand, les entreprises non répondantes pouvant posséder des caractéristiques différentes de celles des entreprises répondantes. C'est pourquoi il est important de limiter le plus possible toute forme de non-réponse et de l'étudier au regard des biais qu'elle aura potentiellement induits dans les résultats.

6.2.1 La non-réponse globale

Comme on le voit au tableau 3, le taux de réponse à l'enquête varie selon les types d'entreprises. C'est pourquoi l'ajustement de la non-réponse selon certaines variables auxiliaires dépendamment de la strate est un choix judicieux. En considérant ce facteur dans l'ajustement des poids, on contrôle mieux les effets négatifs les plus importants de la non-réponse globale. Ainsi, le risque de biais dans les résultats est grandement diminué.

6.2.2 La non-réponse partielle

En plus de la non-réponse globale (le fait de ne pas répondre à l'enquête), il peut exister de la non-réponse propre à chaque question, qu'on appelle non-réponse partielle (le fait de ne pas répondre à une question donnée). En effet, certaines entreprises omettent de fournir une réponse à certaines questions, soit parce qu'elles refusent de répondre ou parce qu'elles ignorent la réponse. Cette non-réponse n'est pas à prendre à la légère, car elle peut entraîner des biais dans les estimations, les non-répondants à une question donnée pouvant posséder des caractéristiques qui leur sont propres. Par conséquent, plus la non-réponse à une question est importante, plus le risque de biais relatif à l'estimation produite à partir de cette question est grand.

Le taux de non-réponse partielle à une question se définit comme le rapport entre le nombre d'entreprises n'ayant pas répondu à la question et le nombre d'entreprises qui devaient y répondre. En général, lorsque le taux de non-réponse partielle est inférieur à 5 % et que les estimations concernent des proportions, il n'est pas nécessaire de recourir à un ajustement de la pondération ou à de l'imputation pour la question concernée. Lorsque la proportion qui nous intéresse porte sur un phénomène rare, un taux de non-réponse partielle de 5 % peut avoir des conséquences non négligeables et il faut alors interpréter les résultats avec prudence. De même, une non-réponse partielle particulièrement liée à des valeurs qui auraient été élevées aura davantage d'incidences sur les estimations de totaux et de moyennes. Cependant, cela peut être difficile à vérifier, sauf si l'on dispose d'une variable auxiliaire bien corrélée.

Dans le cas de la présente enquête, le taux de non-réponse partielle est inférieur à 5 % pour toutes les questions, sauf celle sur l'échelle territoriale visée par la finalité sociale. Pour cette question, le taux de non-réponse partielle est de 6,4 %. En effet, cette question n'était posée qu'aux entreprises ayant répondu avoir une finalité sociale. Or, certaines entreprises, plus particulièrement les coopératives, ont indiqué ne pas en avoir, bien qu'elles soient reconnues comme faisant partie de l'économie sociale. On a donc tenu compte du type d'entreprise pour faire l'imputation de cette question, mais il est préférable de l'interpréter avec prudence, spécialement pour les coopératives non financières où l'on obtient 19 % de non-réponse partielle. Dans l'ensemble, il n'y a cependant pas lieu de faire un traitement supplémentaire pour tenir compte de la variance due aux imputations de la non-réponse partielle.

6.2.3 Les biais liés à la base de sondage

Bien qu'elle soit efficace, la base de sondage comporte quelques limites. D'une part, plusieurs entreprises ont été exclues d'emblée de l'enquête pour des motifs fort valables, mais on peut supposer que certaines auraient néanmoins été admissibles si elles avaient été sondées. C'est le cas, notamment, des OBNL à statut incertain sans personnes employées ou des entreprises portant un CAE erroné dans le registre des entreprises du Québec. De plus, il est possible que de nouvelles entreprises se soient créées et aient eu un exercice financier durant la période visée par l'enquête, mais n'aient été présentes ni dans les listes

fournies par divers ministères et organismes ni dans le registre du REQ, même si l'extraction datait de mars 2022. Ce phénomène porte le nom de « sous-couverture de la population étudiée par la base de sondage ».

D'autre part, la base de sondage contient des entreprises qui ont cessé leurs activités. La cessation des activités tend à être plus fréquente chez les entreprises de petite taille que chez celles de grande taille, comme on l'observe dans la base de sondage. Ce phénomène se nomme « surcouverture ». Un ajustement des poids a cependant permis de contrôler cet aspect.

Ces deux phénomènes liés à la couverture font qu'il est difficile de connaître la taille exacte de la population étudiée. Bien entendu, on peut faire des hypothèses : dans certaines enquêtes, il est possible de déceler toutes les unités échantillonnées qui ne sont pas admissibles et d'extrapoler ce résultat à l'ensemble de la population étudiée. Dans la présente enquête, il n'a pas été possible de déterminer le statut de toutes les entreprises, plus précisément pour les cas de non-réponse. Il fallait donc faire l'hypothèse suivante : parmi ces cas se trouvent un certain nombre de cas admissibles et un certain nombre de cas inadmissibles. Ces nombres ont pu être estimés à l'intérieur de chaque classe du modèle d'ajustement pour l'admissibilité à l'aide de la répartition des entreprises dont le statut était connu. Par la détermination d'un nombre d'entreprises non répondantes admissibles, il a été possible de donner un poids aux entreprises répondantes pour que celles-ci représentent tous les cas admissibles de l'échantillon. De cette façon, une estimation de la population admissible à l'enquête est produite, comme décrite dans la section 7.1.

6.2.4 Erreurs de mesure et interprétation des questions

En général, les personnes répondantes ont semblé bien comprendre les questions posées, et les réponses fournies étaient pertinentes. Toutefois, certaines questions ont été plus difficiles à comprendre.

Incidence sur l'admissibilité des entreprises

À l'étape du filtre, plusieurs OBNL ont répondu ne pas tirer, sur une base régulière, de revenus de la vente ou de la location de biens et services, de cotisations ni de contrat de service avec des administrations publiques, tout en ayant répondu en avoir tiré aux questions portant sur les revenus.

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ces incohérences. Il est possible que la tentative d'exclure la vente ou la location exceptionnelle, sporadique ou secondaire en précisant « sur une base régulière » dans la question ait créé une confusion chez les entreprises répondantes, notamment chez celles dont les activités sont saisonnières. En effet, malgré les éléments de définition fournis, la notion de « base régulière » peut être interprétée de différentes manières. Notons également que le filtre et le questionnaire ne sont pas toujours remplis par la même personne et que le filtre n'est pas toujours rempli par une personne qui connaît aussi bien l'entreprise. Finalement, la question posée au filtre est plus difficile à comprendre au téléphone que sur le Web, alors qu'une partie du filtre était réalisée exclusivement par téléphone. Bref, on retient que la question incluse au filtre pourrait être trop complexe pour être posée à ce moment-là, bien que la majorité des entreprises répondantes aient fourni des réponses cohérentes entre le filtre et le questionnaire. Grâce aux montants fournis à la question sur les revenus, on a confirmé que la réponse fournie au filtre était celle qui était le plus souvent erronée. De plus, puisqu'il y a un enjeu important de comparabilité entre les deux éditions de l'enquête, il n'était pas seulement question d'avoir les réponses les plus justes à la présente édition, mais aussi d'avoir notamment les mêmes inclusions en termes d'admissibilité dans les deux éditions. Or, à la première édition, cette même problématique d'incohérence entre le filtre et le questionnaire s'était également produite. On s'en est donc tenu à ce qui a été fait à la première édition ; c'est pourquoi il a été décidé de conserver l'ensemble des cas ayant répondu ne pas tirer, sur une

base régulière, de revenus de la vente ou de la location de biens et services, de cotisations ni de contrat de service avec des administrations publiques lors du filtre de l'enquête. Il en résulte une incidence sur l'estimation du nombre admissible d'entreprises en économie sociale.

Croisements régionaux

Les entreprises ayant des établissements dans plus d'une région administrative seront comptabilisées dans une seule région, généralement celle du siège social. Il n'y avait pas davantage de validation sur cette variable et il faut en tenir compte lorsqu'on discute des analyses régionales.

Incidence sur certaines estimations

Questions sur les membres

Les questions portant sur le nombre de membres contenaient plusieurs incohérences. On observait, par exemple, que le nombre total de membres n'était pas le même entre les questions 5.2 et 5.3 (deux répartitions des membres en catégorie) même s'il aurait dû l'être. Aussi, des personnes répondantes ont indiqué un nombre de membres ayant un droit de vote plus élevé que le nombre de membres total.

Il y avait également une incohérence entre le nombre de membres et le nombre d'administrateurs et d'administratrices. Par exemple, 460 répondants et répondantes avaient indiqué ne pas pouvoir avoir de membres autres que les personnes siégeant au conseil d'administration, mais avaient indiqué davantage de membres que de personnes administratrices.

Utilisation de trop-perçu et dissolution

Selon les données de l'enquête, 32 % des coopératives et mutuelles n'auraient aucune obligation quant au bénéficiaire du reliquat au moment de la dissolution et 18 % n'auraient aucune obligation quant à la façon de disposer du montant des trop-perçus ou excédents. Pourtant, pour les coopératives, ces obligations sont prévues par la loi. On détecte donc une incohérence entre les réponses fournies et le cadre légal des coopératives.

Question sur les bénévoles

Dans l'enquête, les personnes répondantes devaient indiquer si des personnes non rémunérées ou bénévoles avaient contribué aux activités de leur entreprise au cours de la période de référence. Le cas échéant, elles devaient répartir le nombre total de bénévoles selon trois catégories (personnes étudiantes et stagiaires non rémunérées, personnes retraitées, autres bénévoles), en plus du nombre d'heures de bénévolat pour l'exercice financier pour chacune de ces catégories et selon leur genre (masculin, féminin, autre genre).

Contrairement aux données sur les personnes salariées, pour lesquelles les personnes répondantes disposent de documentation interne de l'entreprise pouvant les aider à répondre (p. ex. relevés d'impôts et états financiers), les données sur les bénévoles reposent principalement sur la connaissance qu'ont les personnes répondantes sur le sujet. Or, cette connaissance peut dans certains cas être approximative. Par ailleurs, comme l'information est collectée auprès des entreprises, une personne bénévole peut être comptabilisée plus d'une fois, parce qu'elle a contribué à plusieurs activités d'une même entreprise ou à des activités de plus d'une entreprise.

De plus, on a constaté que les administrateurs et administratrices et leur nombre d'heures étaient souvent inclus même s'ils ne devaient pas l'être, ou encore le nombre d'heures portait parfois sur une période beaucoup plus courte que celle d'un exercice financier.

Cependant, ces erreurs ne peuvent pas être détectées pour toutes les entreprises répondantes et peuvent difficilement faire l'objet d'une bonne imputation.

Perception de l'appartenance à un groupe

Les estimations concernant l'appartenance à un groupe reposent sur la connaissance ou la perception qu'en a une tierce personne. En effet, comme les personnes concernées n'ont pas été interrogées dans le cadre de l'enquête, ce ne sont pas elles qui ont indiqué appartenir à ce groupe. Les personnes répondantes ont fourni l'information selon la connaissance qu'elles avaient du groupe de la population visé ou de la perception qu'elles avaient à cet égard. Pensons plus précisément aux estimations portant sur les éléments suivants :

- Le genre et l'âge des personnes salariées, le fait d'avoir ou non une incapacité, l'appartenance à un groupe autochtone ou à un groupe de minorités visibles, le statut d'immigration ou de résidence temporaire ;
- Le genre des bénévoles ou le fait d'être étudiant ou étudiante, stagiaire ou à la retraite ;
- Le genre et l'âge des membres du conseil d'administration.

Recommandations pour l'interprétation

En raison des constats mentionnés précédemment, certaines variables n'ont pas été utilisées pour produire des estimations. C'est le cas notamment de la variable du nombre d'heures de bénévolat, de la question portant sur la présence de membres en dehors du conseil d'administration, de celle portant sur la remise du solde de l'actif ou du reliquat en cas de dissolution et de la question portant sur la disposition des trop-perçus ou excédents.

Pour ce qui est des éléments mentionnés concernant les autres variables, ils sont à prendre en considération lors de l'interprétation des résultats.

6.2.5 Les erreurs de saisie

Tout au long de la collecte des données auprès des entreprises, des contrôles de qualité ont été effectués afin que l'on s'assure du respect des normes de confidentialité et de qualité de l'ISQ. Lorsque la personne répondante choisissait de répondre par téléphone, la collecte des données était réalisée à l'aide d'un logiciel de type ITAO (interview téléphonique assistée par ordinateur). Ce logiciel permet d'effectuer les sauts de questions de façon automatique, de sorte que selon la réponse donnée à une question, la personne répondante n'a pas à répondre aux questions subséquentes le concernant. L'intervieweur ou l'intervieweuse doit valider la réponse saisie pour chaque question avant de passer à la question suivante. Lors de l'entrevue, des validations permettaient de vérifier la cohérence entre certaines questions, notamment pour que le total associé à une certaine question soit égal ou inférieur à la valeur correspondant à une autre question, ou pour que la valeur associée à une question respecte une certaine logique de grandeur par rapport à une autre.

Les mêmes règles de validation interactives étaient programmées dans le questionnaire Web. En cas de rejet de la validation, la personne répondante était invitée à corriger une ou plusieurs réponses ou à fournir une explication.

Grâce à toutes ces précautions, il n'y a pas lieu de craindre outre mesure que des erreurs de saisie aient biaisé les résultats.

6.2.6 Les réponses fausses

Il n'existe pas de moyen absolu de valider la véracité de toutes les réponses reçues dans le cadre de l'enquête. Aucun indice ne permet de croire que des entreprises ont sciemment fourni des informations fausses lors de l'enquête.

7

Traitement de la non-réponse

7.1 Pondération

La pondération permet de réduire le risque de biais dans les estimations et d'inférer les résultats obtenus dans l'enquête à la population étudiée, conformément au plan de sondage qui a permis de recueillir les données. Le poids accordé à une unité répondante à un questionnaire reflète donc le nombre d'unités qu'elle représente dans la population cible. L'établissement de la pondération comportait trois étapes : la probabilité de sélection, l'ajustement pour l'admissibilité et l'ajustement pour la non-réponse.

7.1.1 Probabilité de sélection

Un échantillon probabiliste est utilisé dans la présente enquête, ce qui permet de déterminer pour chaque unité de la population la probabilité qu'elle soit choisie dans l'échantillon. L'inverse de la probabilité de sélection (ou de la fraction de sondage, telle que présentée au tableau 2) est employé comme poids initial.

7.1.2 Ajustement pour l'admissibilité et la non-réponse

La non-réponse à un questionnaire est un problème qui touche les enquêtes par sondage. Comme les unités non répondantes ont souvent des caractéristiques différentes de celles des unités répondantes, il importe de tenir compte de la non-réponse dans la pondération afin de minimiser le biais qui pourrait être induit dans les estimations.

Dans la présente enquête, parmi les entreprises échantillonnées, 4 998 étaient répondantes admissibles, 3 966, répondantes inadmissibles et 1 235, non répondantes. Puisque ces dernières possèdent un statut inconnu, on suppose que parmi les 1 235 entreprises non répondantes, certaines peuvent être considérées comme admissibles et d'autres, comme inadmissibles. Afin de déterminer leur statut, on suppose que le profil des entreprises non répondantes est semblable à celui des entreprises répondantes par classe d'ajustement de l'admissibilité. Une classe d'ajustement de l'admissibilité est un regroupement d'unités ayant des caractéristiques similaires qui influent sur le statut d'admissibilité des unités. La méthode du score a été utilisée (Haziza et Beaumont 2007 ; Eltinge et Yansaneh 1997). Cette technique consiste à effectuer une régression logistique pour modéliser la présence ou l'absence d'une réponse dans le questionnaire selon diverses variables provenant de la base de sondage. Les valeurs prédites de cette régression logistique sont ensuite regroupées au moyen de méthodes de classification pour constituer les classes d'ajustement.

L'ajustement des poids a été fait selon l'admissibilité en deux parties afin de constituer des groupes d'admissibilité homogènes. Dans un premier temps, pour les entreprises ayant passé le filtre, puis dans un deuxième temps, pour celles ne l'ayant pas fait.

À l'intérieur de ces classes, il est donc possible de poser des hypothèses sur le nombre d'inadmissibles parmi les entreprises non répondantes. Ces hypothèses sont nécessaires aux calculs des taux de réponse subséquents.

L'étape suivante consiste à ajuster le poids des répondants et répondantes pour tenir compte de la non-réponse au sondage. Les mêmes étapes ont été effectuées pour la détermination des classes d'ajustement tant pour la non-réponse que pour l'admissibilité, tout en tenant compte de la propension à répondre plutôt que de la propension à être admissible.

Les caractéristiques retenues pour constituer les classes d'ajustement des différents traitements de pondération sont les suivantes :

- catégorie de revenus d'emploi de 2022 du fichier provenant de RQ ;
- réponse à la question ACTIVITE²⁸ du filtre ;
- catégorie de salaires versés ou considérés comme versés de 2022 du fichier provenant de RQ ;
- catégorie de revenu brut de la société de 2022 du fichier provenant de RQ ;
- catégorie du nombre d'employés et employées de la base de sondage (provenant essentiellement du REQ) ;
- région administrative.

7.1.3 Validation des poids

Cette étape consiste à s'assurer qu'aucune entreprise n'a de poids très élevé comparativement aux poids des individus afin de s'assurer qu'une entreprise répondante n'exerce pas une influence indue sur les statistiques produites. Pour ce faire, une méthode appelée « écart-sigma » a été utilisée (Bernier et Nobrega 1998). Lorsqu'il est jugé trop élevé, le poids d'une personne est abaissé au poids inférieur le plus près dans la même strate (au besoin, se référer à la section 4.2 portant sur la stratification). Cette technique de comparaison a été utilisée, mais aucun poids extrême n'a été détecté dans le cadre de cette enquête.

28. Est-ce que votre entreprise tire des revenus en vendant ou louant, sur une base régulière, des biens ou services ? Si les revenus tirés de la vente ou de la location consistent uniquement ou essentiellement en des cotisations versées par les membres ou clients, cochez « Oui ». Si votre entreprise vend ou loue des biens ou services dans le cadre de contrats de service qu'elle a conclus avec des administrations publiques en contrepartie d'un montant reçu de l'administration publique, cochez « Oui ». Ce produit ou service est généralement taxable. Par exemple : contrat de service pour la gestion des matières résiduelles, contrat d'entretien ménager d'un bâtiment, contrat de service d'impression, contrat de service en vertu duquel une résidence offre de l'hébergement à une clientèle vulnérable sur un territoire donné.

7.1.4 Calage aux marges

La dernière étape, le calage aux marges²⁹, consiste à ajuster la pondération afin que la somme des poids des entreprises corresponde bien aux effectifs connus de la population visée par l'enquête³⁰ par région administrative. À la suite de ces opérations, la somme des poids est conservée et est donc de 21 578, alors que celle parmi les répondants et répondantes admissibles est de 11 362, ce qui constitue l'estimation du nombre total d'entreprises en économie sociale.

7.2 Les imputations

Dans le cadre de cette enquête, l'imputation par ratio et l'imputation par déduction (avec informations auxiliaires) ont été utilisées.

Imputation par régression : Ce type d'imputation consiste à remplacer les valeurs manquantes par des valeurs prédites selon un modèle de régression linéaire. La modélisation a été réalisée parmi les entreprises de même type (OBNL du noyau, OBNL à statut incertain ou coopératives et mutuelles) ; s'il y avait lieu, les valeurs extrêmes ont été exclues. La relation obtenue lors de la modélisation entre la variable auxiliaire et la valeur manquante est appliquée pour réaliser l'imputation. Dans le cadre de cette enquête, ce type d'imputation a été nécessaire pour plusieurs variables³¹. Les valeurs auxiliaires utilisées étaient souvent des valeurs provenant de RQ, permettant généralement une excellente modélisation. Cependant, pour certaines variables comme celles portant sur le bénévolat, il était impossible de détecter des réponses erronées ou mal comprises, puisqu'il n'y avait pas de variable auxiliaire permettant leur validation.

Autres types d'imputations : À la suite de validations, il est arrivé que des erreurs de saisie aient été détectées, principalement pour des valeurs trop grandes, mais également pour des valeurs trop petites ou incohérentes. Un fichier obtenu de RQ et les données sur les chiffres d'affaires pour les coopératives non financières dans la base de sondage ont été des outils importants pour détecter ces valeurs aberrantes et les corriger, plus particulièrement pour les données influentes de certaines entreprises. De plus, dans le fichier de RQ, une variable représentant la part des revenus générés au Québec était disponible, ce qui a également été utile pour corriger quelques valeurs aberrantes obtenues relativement aux montants des revenus, de l'actif, de la valeur des propriétés et du passif.

Par ailleurs, de l'information disponible sur le Web et dans le registre des entreprises du Québec a également été utilisée pour déduire certaines valeurs manquantes, notamment en ce qui concerne l'année de constitution, le nombre de membres, la répartition des personnes administratrices selon le genre et le nombre de bénévoles. En outre, lorsque possible, des entreprises qui avaient coché l'option « Autre » dans une question à choix multiples ont été recodées dans d'autres options de réponse.

29. Le calage aux marges est une procédure que l'on peut appliquer pour incorporer des données auxiliaires. Cette procédure rajuste les poids d'échantillonnage au moyen de multiplicateurs appelés facteurs de calage, qui font correspondre les estimations aux totaux connus.

30. Ces effectifs sont dérivés du nombre d'entreprises observé dans la base de sondage.

31. Montant des revenus, nombre de membres, montant des dépenses de rémunération, montant de l'actif, valeur des propriétés, montant du passif et nombre de personnes salariées.

8

Méthode d'estimation et test d'association

8.1 Méthode d'estimation

Dans le cadre de l'enquête, plusieurs estimations de proportions, de totaux, de moyennes et de ratios ont été produites. Elles ont été produites avec les données pondérées de façon à pouvoir être inférées à la population visée. De plus, elles étaient accompagnées de marges d'erreur (la marge d'erreur est traitée dans la section 6.1). Les marges d'erreur ont été calculées à l'aide des logiciels spécialisés SAS et SUDAAN, ce dernier logiciel permettant d'estimer correctement la variance en tenant compte de la pondération et du plan de sondage. Notons que l'adresse principale³² de l'entreprise a été utilisée pour la production des estimations régionales.

8.2 Test d'association du khi-deux

Lorsqu'une variable a été croisée avec une autre, leur relation ou leur association a été mesurée par le test du khi-deux. La correction de Satterthwaite a été apportée comme ajustement à ce test pour que la complexité du plan de sondage soit prise en compte. Le seuil de signification statistique a été fixé à 5 % pour tous les tests.

32. Quand l'entreprise possède plusieurs établissements liés à un NEQ ou à l'entité visée, l'adresse du siège social est généralement utilisée.

9

Confidentialité

L'ISQ est tenu de protéger la confidentialité des renseignements fournis par les répondants et les répondantes à ses enquêtes. Les résultats statistiques figurant dans la publication [L'économie sociale au Québec. Portrait statistique 2022](#) et dans le [recueil statistique de l'enquête](#) ont donc été examinés à des fins de vérification de leur conformité aux normes de confidentialité. Lors d'un tel examen, on s'intéresse à deux types de contextes où il y a risque de divulgation : lorsqu'une cellule d'un tableau contient peu de répondants et répondantes, et lorsqu'il y a une grande contribution d'un petit nombre de personnes répondantes dans une estimation.

Dans le cadre de la présente enquête, les estimations qui présentaient un problème de confidentialité n'ont pas été diffusées, et un masquage est également appliqué à d'autres données pour que les données confidentielles ne soient pas déduites. Elles peuvent avoir été remplacées par la mention « x » dans un tableau, ou le risque de divulgation peut avoir été éliminé par le regroupement de la catégorie à risque à une autre.

10 **Appréciation de la qualité globale**

En tenant compte des mises en garde des sections précédentes, on peut conclure que le potentiel analytique des résultats de l'enquête est d'une bonne qualité. On recommande de porter une attention particulière à l'usage des résultats accompagnés d'une forte marge d'erreur.

Bibliographie

- BERNIER, J., et K. NOBREGA (1998). "Outlier detection in asymmetric samples: A comparison of an inter-quartile range method and a variation of a sigma gap method", *Statistical Society of Canada Annual Meeting, Proceedings of the Survey Methods Section*, [En ligne], p. 137-141. [ssc.ca/sites/default/files/survey/documents/SSC1998_J_Bernier.pdf] (Consulté le 27 février 2023).
- BOUCHARD, M. J., P. CRUZ FILHO et M. ST-DENIS (2011). « Cadre conceptuel pour définir la population statistique de l'économie sociale au Québec », *Les Cahiers du CRISES*, [En ligne], n° ET1110, novembre, Montréal, Centre de recherche sur les innovations sociales et Chaire de recherche du Canada en économie sociale, Université du Québec à Montréal, 129 p. (Études théoriques). [depot.erudit.org/id/003721dd] (Consulté le 14 février 2025).
- ELTINGE, J. L. et YANSANEH, I.S. (1997). "Diagnostics for formation of nonresponse adjustment cells, with an application to income nonresponse" dans *U.S. Consumer Expenditure Survey, Techniques d'enquête*, vol. 23, n° 1, p. 33-40.
- HAZIZA, D. et BEAUMONT, J.-F. (2007). "On the construction of imputation classes in surveys", *International Statistical Review*, vol. 75, n° 1, avril, p. 25-43.
- MARCEAU, S., et C. ROUTHIER (2019). *L'économie sociale au Québec. Portrait statistique 2016*, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 225 p. [statistique.quebec.ca/fr/document/leconomie-sociale-au-quebec-portrait-statistique] (Consulté le 21 octobre 2024).
- RIVEST, L.-P. (2002). "A Generalization of the Lavallée and Hidirolou Algorithm for Stratification in Business Surveys", *Survey Methodology*, [En ligne], produit n° 12-001-XPB au catalogue de Statistique Canada, vol. 28, n° 2, p. 191-198. [www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/12-001-x/2002002/article/6432-eng.pdf?st=k9bpY-m] (Consulté le 19 février 2025).

« Une organisation
statistique performante
au service d'une société
québécoise en évolution »

statistique.quebec.ca